
Compte rendu de la commission du personnel
du 10 novembre 2011
relative au
PROJET D'ACCORD SENIORS

Pour le SNABF Solidaires : Danielle Brunelle – Viviane Masset

4^{ème} version pour ce projet d'accord que l'on a bien du mal à finaliser !

Les points 1 à 5 de l'accord, que nous avons détaillés dans notre compte rendu de la commission du personnel du 27 octobre n'ont que peu évolué, sauf en ce qui concerne **le point 4 : mieux identifier les travaux pénibles.**

La Banque énumère désormais les facteurs de risques (*) et les populations concernées.

Elle propose quelques mesures préventives qui ne sont que de très légers pansements et des mesures correctives peu convaincantes.

Par ailleurs, elle instaure **un TPSA « temps partiel seniors amélioré »** en faveur des agents ayant appartenu pendant **17 ans au moins** à l'une des populations répertoriées (agents de caisse et agents d'ateliers effectuant des manipulations quotidiennes de sacoches de monnaies et de sacs de billets, les agents contractuels en H24, les agents de surveillance qui effectuent du travail de nuit, les pompiers qui effectuent du travail de nuit). La Banque a refusé d'élargir cette liste.

Ce TPSA se traduirait par un temps partiel senior majoré d'une rémunération supplémentaire compensatrice de **+3%** (3% de plus que le temps partiel senior, cf ci-dessous).

Le point névralgique de cette proposition est que la banque exige que ces agents appartiennent à la population concernée **au moment de la demande de TPSA.** Cela signifierait qu'un agent qui aurait exercé pendant 20 ou 30 ans des travaux reconnus pénibles et qui, par chance, aurait pu en fin de carrière obtenir un autre poste, ne pourrait pas bénéficier de ce dispositif ! Nous nous sommes bien évidemment insurgés contre ce non sens !

S'agissant du **point 6 de l'accord** :

Le temps partiel senior (ex CPA), la banque accède en partie à quelques unes de nos demandes :

- Réduction effective d'activité au moment de l'entrée dans le dispositif : le régime de travail de l'agent devra être supérieur à celui demandé pendant un an au moins (au lieu de 2 ans dans la V3). Nous avons demandé la suppression de ce « droit d'entrée » injuste.
- Création d'une formule à 70% afin que les agents à 80% puissent bénéficier d'une formule leur permettant de réduire leur activité sans « droit d'entrée ».

Mais :

- En contrepartie, la Banque rémunérerait le travail à mi-temps 60% au lieu des 65% précédemment annoncés. C'est une régression inacceptable !
- Le temps partiel à 70% ne serait rémunéré que 75% (au lieu des 80% que nous demandions). Pas de possibilité de cessation anticipée d'activité (temps dégagé) pour cette formule.
- Enfin, la banque refuse une formule à 60%, arguant que cela serait ingérable.
- Nos collègues de la DGFB sont toujours exclus du dispositif de cessation progressive d'activité. Seule la formule permettant un temps dégagé leur est ouverte.

Le mécénat de compétences :

Dans le cadre de mobilités externes, la banque s'engage à participer au financement à hauteur de 50%. Nous demandons 75%.

A ce stade, nous attendons une nouvelle version, il n'a pas été prévu de nouvelle CP sur le sujet mais le projet reste encore bien éloigné de ce que nous étions en droit d'espérer.

(* les facteurs de risques sont :

1° Au titre des contraintes physiques marquées :

- a) Les manutentions manuelles de charges définies à l'article R. 4541-2 du Code du Travail
- b) Les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ;
- c) Les vibrations mécaniques mentionnées à l'article R. 4441-1 du Code du Travail

2° Au titre de l'environnement physique agressif :

- a) Les agents chimiques dangereux mentionnés aux articles R. 4412-3 et 4412-60 du Code du Travail, y compris les poussières et les fumées
- b) Le bruit mentionné à l'article R. 4431-1 du Code du Travail.

3° Au titre de certains rythmes de travail

- a) Le travail de nuit
- b) Le travail en équipes successives alternantes
- c) Le travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini.